

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DES CONFLUENCES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE POMPES A
CHALEUR – ECOLE MATHALY**

MP N° 2024 - 178

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la nécessité de mettre en place un système de pompes à chaleur afin d'obtenir une chaleur correcte dans l'établissement,

Considérant que le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et la Communauté de Communes Terres des Confluences peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 54 104 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et de la Communauté de Communes Terres des Confluences pour un montant estimatif d'opération de 54 104 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	54 104,00 €	64 924,80 €
Total	54 104,00 €	64 924,80 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82	15,00%	8 115,60
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES	40,00%	21 641,60
Commune	45,00%	24 346,80
TOTAL	100,00%	54 104,00 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 31 OCT. 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ